

Happy Hour du LISE

Etre parent face aux institutions : normes, supports et résistances

La norme sociétale de la famille

Face aux reconfigurations de la famille contemporaine, on assiste, selon Gérard Neyrand (2011)¹, à une nouvelle régulation publique du domaine privé qui prend pour objet le lien parental et non plus la famille elle-même, ni le couple parental : « *L'enfant fait famille* ». La culture de l'enfance constitue la base de la valorisation de la relation parentale. Mais les parents d'aujourd'hui, confrontés à une exigence d'autonomie qui s'applique à tous, y compris aux enfants qui n'en ont pas encore les moyens, se trouvent souvent désemparés, oscillant entre hyper-protection et abstention (Gauchet, 2007)². Face à ce désarroi, les professionnels de la petite enfance se donnent et reçoivent pour mission d'activer et de soutenir les fonctions parentales, d'autant que le diagnostic qu'ils portent est souvent sombre : perte de repères des familles mais aussi progression des situations d'isolement social des parents, en particulier avec le nombre croissant de familles monoparentales. Dans leur sollicitude à l'égard des familles, les politiques publiques adressent aux parents une invitation, voire une injonction, à être de « bons parents » (Martin, 2014)³, ce qui signifie en particulier être capables de réflexivité sur leurs pratiques et prêts à coopérer avec les professionnels de la petite enfance. La parentalité s'inscrit ainsi au cœur d'une ambivalence de la part des politiques publiques, qui placent les parents dans une double position, à la fois partenaires dans un projet de coéducation basé sur la confiance et la coopération et objets de la vigilance, voire de la surveillance publique, dans leur comportement à l'égard des jeunes enfants.

Les pouvoirs publics s'adressent, dans leur fonction d'accompagnement de la mission éducative des parents, à une famille « normalisée ». A un niveau sociétal, un modèle familial est en effet dominant en France, celui du couple biactif de deux ou trois enfants. Le poids de cette norme singularise les autres situations : familles nombreuses, mères au foyer, familles monoparentales sans parler des familles homoparentales, ni des familles mixtes ou d'origine étrangère. La culture de l'enfance et le modèle familial dominant font naître en creux des normes sociales et familiales qui, toutes, concernent plus ou moins directement le bien-être de l'enfant :

- Celle des droits de l'enfant : la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), traité international, adopté par les Nations unies en 1989, qui reconnaît les droits fondamentaux des enfants ;
- Celle du lien parental : au-delà du couple, pour devenir le parent d'un enfant, il y a au préalable un désir d'accomplissement individuel qui se projette dans une fonction de père ou de mère ;
- Celle de l'activité féminine : la mère, pour être épanouie, doit être une femme active et non une femme au foyer ;
- Celle du recours à un mode de garde, quel qu'il soit, principalement au nom de la socialisation de l'enfant. Et ceci bien que l'offre globale de mode de garde soit notoirement insuffisante⁴.

¹ Neyrand, Gérard, *Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité*, Paris, Érès, 2011.

² Gauchet, Marcel, « L'enfant du désir », n° 47, *Champ psy*, 2007/3, pp. 9-22

³ Martin, Claude (dir.), « Être un bon parent ». *Une injonction contemporaine*, Rennes, Presses de l'EHESP, coll. « Lien social et politiques », 2014, 247 p.

⁴ Au total en France métropolitaine, on compte en 2011, 52% de places potentielles, tous modes confondus, pour les enfants de moins de trois ans, source : L'accueil du jeune enfant en 2011, Données statistiques, Observatoire national de la petite enfance, Cnaf, 2013

1) UNE PLURALITE DE NORMES EN PRESENCE

« Etre parent face aux institutions » Les interactions entre les familles et les professionnels de la petite enfance à l'occasion de la naissance d'un enfant

Nous avons mené, grâce à un financement de la CNAF, entre 2012 et 2014, une recherche sur les normes de parentalité à l'œuvre dans les interactions entre les familles et les professionnels sociaux et médico-sociaux⁵. L'objectif de notre recherche est de mettre au jour, à partir de la parole des parents, les divergences et les conflits qui se manifestent, à cette occasion, dans les rapports entre familles et institutions, autour de la question : qu'est-ce qu'être un bon parent ? Comment s'articulent les différentes dimensions de la parentalité ? Comment les normes portées par les parents peuvent-elles s'accorder avec celles véhiculées par les professionnels ? A partir du constat de la diversification sociale et culturelle et de la pluralité des configurations familiales en France, au-delà de la famille nucléaire traditionnelle, nous avons interrogé une soixantaine de familles sélectionnées par niveau de revenu, nombre d'enfants et localisation géographique (la Côte-d'Or et la Seine-Saint-Denis) qui ont pour point commun la naissance d'un premier ou d'un nouvel enfant en 2011, l'arrivée d'un enfant est en effet un moment de vigilance particulier qui fait converger les regards institutionnels sur la famille. Nous avons sélectionné quatre catégories de familles : les familles nombreuses, plus de trois enfants, et les familles d'origine étrangère (diversité sociale et culturelle) ; les familles recomposées et les familles homoparentales (pluralité des configurations familiales). En prolongement des familles, nous avons rencontré un peu plus d'une vingtaine de professionnels avec lesquels elles sont effectivement en contact. Nous étudions de façon croisée les normes portées par les familles, leurs interactions avec les pratiques des professionnels et les comportements et les manières de faire attendus de la part des parents vis-à-vis de leurs enfants par les représentants de l'action publique.

1.1. Quelles sont les normes de parentalité portées par les familles ?

Si les parents sont tous soumis à l'injonction contemporaine d'être de « bons parents », leurs

⁵ Berton Fabienne, de Bony Jacqueline, Bureau Marie-Christine, Jung Céline, Rist Barbara, Touahria-Gaillard Abdia, « Etre parent face aux institutions : normes de parentalité et injonctions paradoxales dans l'action publique », Rapport final, Convention CNAF/LISE CNRS, CNAM n° 10/12 notifiée le 20 juillet 2012, janvier 2015.

conceptions et leurs pratiques au regard de cette injonction s'inscrivent dans une large palette.

Dans leur volonté d'être reconnues comme des familles comme les autres, les familles homoparentales ont construit une norme forte. Pour ces familles, un « bon parent » est un parent engagé dans l'exercice de la parentalité, réflexif sur ses pratiques éducatives, transparent sur les origines de l'enfant et qui partage équitablement les rôles parentaux et les tâches domestiques. S'y ajoute, le sentiment de devoir être exemplaire dans la façon d'élever ses enfants.

Pour les autres familles, un premier clivage oppose :

- D'un côté des familles qui mettent l'accent sur l'autorité traditionnelle des parents, le savoir naturel de la mère et le patriarcat. Celui-ci peut tout aussi bien entrer en résonance avec la matrifocalité⁶ des services de la petite enfance que permettre la mise à distance des institutions ;
- D'un autre côté des familles caractérisées par le désir angoissé d'être de bons parents, qui s'interrogent sur leurs pratiques parentales, recherchent les conseils et sont prêts à se remettre en cause.

S'ajoute à cela un deuxième clivage avec certaines familles qui se sentent marginalisées ou stigmatisées et où les questions éducatives cristallisent la critique. Elles ressentent leur environnement comme hostile et leur parentalité est une lutte quotidienne pour préserver leur droit à éduquer leur enfant comme elles le souhaitent. Les points d'achoppement sont les questions des droits de l'enfant, de la laïcité, de l'exercice de l'autorité des parents (alimentation, châtements corporels, contenus éducatifs à l'école...) alors que pour d'autres familles les institutions apportent un soutien précieux et bienvenu.

1.2 Quelles sont les normes de parentalité portées par les professionnels de la petite enfance ?

Les professionnels rencontrés partagent le constat de familles globalement fragilisées par la dégradation de la situation économique française : « A la CAF, on voit la crise » nous dit une chargée d'accueil de CAF. La détérioration des niveaux de vie s'accompagne d'une multiplication massive des situations d'isolement social. Cette dernière est souvent associée à l'augmentation des familles monoparentales mais pas uniquement : l'éloignement de la famille élargie ainsi que

⁶ Matrifocalité : focalisation sur le lien à la mère.

l'augmentation des séparations et des naissances précoces y contribuent largement. Pour les professionnels, ces facteurs de vulnérabilité sociale et économique se conjuguent avec une perte de repères et d'assurance des parents. Souvent surinformés et insécurisés du fait de la multiplicité des normes éducatives, soumis à un modèle éducatif compétitif, ne pouvant plus s'appuyer sur une fonction parentale aujourd'hui moins assurée, les parents actuels apparaissent aux professionnels, anxieux et démunis. Au-delà de ce constat commun, les contextes socioéconomiques contrastés de la Seine-Saint-Denis et de la Côte-d'Or motivent des pratiques et des normes différentes chez des professionnels des deux départements, confrontés de façon inégale à la précarité des familles et à la pénurie de l'offre.

Les professionnels de Seine-Saint-Denis, quotidiennement face à des situations de détresse sociale et au manque de moyens pour y remédier, tentent surtout de parer à l'urgence en limitant leurs ambitions socioéducatives. Ils optent le plus souvent pour le respect des pratiques parentales, à partir du moment où la santé de l'enfant n'est pas en danger. Sur le plan éducatif, les professionnels pointent la difficulté d'identifier correctement des situations de danger dans un contexte d'urgence sociale où « *les seuils de tolérance sont très élevés* ». Ils insistent sur la nécessité d'un apprentissage culturel pour comprendre correctement des fonctionnements familiaux méconnus (par exemple, la spécificité du rapport à l'autorité ou du système d'entraide dans les familles africaines).

En Côte-d'Or, les besoins sont moins dramatiques, l'offre institutionnelle y est plus développée et les professionnels peuvent intervenir davantage sur des questions de parentalité. Les savoirs psychologiques et psychanalytiques sont largement diffusés pour étayer et conforter les pratiques d'accompagnement. La coopération des professionnels avec des psychologues et des psychanalystes est très demandée. Les professionnels soutiennent trois normes de parentalité principales :

- La coéducation apparaît comme une nouvelle priorité des politiques publiques. Les professionnels mobilisent un nouveau vocabulaire, qui met en avant les « compétences parentales » et privilégie l'« accompagnement » sur le « soutien » à la parentalité, avec l'objectif de rompre l'asymétrie entre professionnels et parents. Les parents sont systématiquement impliqués, en tant qu'« acteurs » et « partenaires », dans des actions éducatives co-construites. Dans cette optique participative, les échanges entre parents sont considérés comme

un facteur important de lien social et de réassurance parentale ; ils constituent un levier essentiel de l'accompagnement à la parentalité. Les politiques familiales sont également très attentives au maintien d'une coparentalité effective en cas de séparation. Lors de leurs échanges avec les mères, les professionnels tentent systématiquement de « faire exister » le père, même lorsqu'il est absent ;

- Dans la logique de la priorité donnée à la coéducation, le « bon parent » est celui qui coopère avec les professionnels, accepte de dialoguer et répond positivement aux attentes de participation qui lui sont adressées ;
- Enfin notre enquête a mis en lumière la prégnance de la norme de réflexivité parentale chez les professionnels : aider les parents à interroger leur façon d'être parents, les réaffirmer dans leur fonction, identifier avec eux leurs compétences parentales et les inciter à les faire évoluer si besoin. Leur dédier des lieux et occasions d'échange pour discuter de leurs difficultés, partager leurs doutes, leur prodiguer des conseils et leur rendre compte d'expériences, font partie des instruments d'accompagnement.

2) UN CONFLIT CENTRAL DE NORME : L'AUTORITE TRADITIONNELLE ET LE SAVOIR NATUREL DE LA MERE

Les pouvoirs publics adressent une injonction aux parents : « Faire preuve de plus d'autorité et accompagner sans contraindre » (Hamel, Lemoine, Martin, 2012⁷). Mais l'autorité dont il est question ici n'est pas l'autorité traditionnelle⁸. Certains parents ont le sentiment de ne pas pouvoir exercer leur autorité, et donc leur parentalité, comme ils

⁷ Hamel, Marie-Pierre, Lemoine, Sylvain en collaboration avec Claude Martin, Aider les parents à être parents. Le soutien à la parentalité, une perspective internationale, Rapport du Centre d'analyse stratégique, Septembre 2012.

⁸ « Selon que l'on considère les difficultés actuelles dans le champ de l'éducation comme l'effet d'un « déclin » (celui du père comme *pater familias* et plus généralement de « l'autorité »), ou au contraire comme l'effet de ce qui est en cours d'invention – des liens familiaux nouveaux qui cherchent leur réalisation –, la perspective change. [...] La construction de liens démocratiques dans le champ de la famille suppose des parents conscients de leur citoyenneté et de l'avenir de leurs enfants comme futurs citoyens (l'enfant dans la démocratie est avant tout défini comme un sujet du droit) ; et, deuxième positionnement nouveau, la question de l'autorité, de la soumission, et des rapports de paroles au sens où l'entend la « démocratie participative » sont fondamentaux. » (Hurstel, Françoise, « Démocratie familiale et liens parents-enfants en France aujourd'hui », *La pensée*, n° 354, 2008, pp. 31-46).

l'entendent. La culture de l'enfance est incomprise par les familles assises sur une autorité traditionnelle selon un modèle issu de leur propre héritage familial ici ou ailleurs, ce qui les incite à prendre des distances avec les professionnels et les institutions : « *Des professionnels, destructurants, destructeurs, destructurés* » (mère de famille nombreuse). Ces familles se situent d'emblée hors de la norme commune en affirmant leurs normes d'autorité traditionnelle et de savoir naturel de la mère :

- La question de la prohibition des châtiments corporels : certaines familles passent outre, elles ne prennent pas cette interdiction à la lettre. D'autres familles ressentent très fortement cette interdiction - d'autant plus fortement qu'elles sont en situation sociale précaire, souvent nombreuses et d'origine étrangère, et qu'elles sont « observées » en quasi permanence par les travailleurs sociaux - mais elles ne savent pas faire autrement : « *Ici il faut parler, il faut pas taper, il faut parler, mais il faut parler jusqu'à quand ?* » (mère de famille nombreuse). Paradoxalement certains professionnels font part de l'insuffisance d'autorité chez certaines familles (en dehors de toutes considérations ethniques) : « *Si les parents n'assurent plus, il va falloir créer des brigades de soutien à la parentalité. Vous voyez ? Je plaisante mais c'est vrai qu'à un moment, il va falloir corriger.* » (Sage-femme d'un hôpital public) ;
- La question de la concurrence éducative entre les parents et les instances de socialisation, l'école en particulier : la charte de droits de l'enfant⁹, la nourriture dans les cantines, l'intervention de l'Etat dans les programmes scolaires... limitent le pouvoir parental. Ce conflit avec certaines familles d'origine étrangère et/ou nombreuses porte sur des apprentissages jugés inadaptés au milieu scolaire ou trop licencieux (« *La théorie du genre* », par exemple) ou qui incitent à renverser l'autorité des parents : un enfant apprend à l'école qu'il a le droit de faire appel à la police ou à l'assistante sociale.
- La naturalité de l'expérience parentale qui entre en concurrence avec certains professionnels. Cette concurrence peut être vécue sur un mode conflictuel vis-à-vis des instances de socialisation que sont les écoles et les modes de garde collectifs.

⁹ Charte qui, conceptuellement, est autre chose que la culture de l'enfant-roi décrite par certains professionnels et certaines familles.

- ✓ Certaines familles expliquent leur non-recours à un mode de garde par leur méfiance vis-à-vis des modes de garde collectifs ou individuels et par leur conviction que la mère reste le meilleur système de garde. Elles invoquent ainsi l'intérêt de l'enfant comme motif premier : « *Moi je garde mes enfants, c'est mes enfants d'abord* » ; « *J'ai essayé au début de la mettre un peu en garderie mais en fait, c'était pas la fille qui voulait pas, c'est la mère.* » (Mère de famille nombreuse).
- ✓ Ce qui est ressenti comme le devoir maternel entre en conflit avec la question de l'activité féminine. Le renoncement au travail est vécu par certaines mères comme un sacrifice : « *Et on n'est pas non plus valorisée en société. Moi, je suis incapable de dire aujourd'hui : "Je suis mère au foyer". Je dis à tout le monde : "Je suis en congé parental".* » En même temps, ces mères choisissent d'être présente au foyer pour les enfants car, dit l'une d'entre elles, c'est : « *Ce que j'ai envie d'offrir à mes enfants* » (Mère de famille nombreuse).

3) LES INTERACTIONS ENTRE LES PROFESSIONNELS ET LES FAMILLES : SUPPORTS ET RESISTANCES

Comment se jouent les interactions entre les familles et les professionnels ? Notre enquête fait apparaître une large palette de situations, depuis des figures de coopération harmonieuse jusqu'aux cas de rejet manifeste des institutions par les parents, conduisant parfois au conflit ouvert mais plus souvent au retrait voire au non recours. Il est par ailleurs intéressant de constater que les résistances à la norme du « parent réflexif » ne suscitent pas nécessairement des situations conflictuelles mais initient plutôt un éventail de stratégies. La palette des interactions varie aussi selon le type d'institutions concernées : par exemple, la critique de l'inhumanité bureaucratique concerne beaucoup plus souvent l'univers hospitalier ou les administrations que les structures socio-éducatives. Pour préciser nos résultats, nous proposons de distinguer quatre figures principales d'interactions.

Tout d'abord, la *coopération harmonieuse* correspond à une situation dans laquelle les parents sont engagés dans une démarche de réflexivité sur leur rôle parental et acceptent pleinement de coopérer avec les professionnels de la petite enfance pour les soins et l'éducation donnés à leurs enfants. Dans ce cas, il y a congruence entre les normes véhiculées par les professionnels et celles

des parents. C'est une figure que l'on peut qualifier de *réflexivité positive*. Mais elle ne se déploie que si plusieurs conditions sont réunies : que la famille ne soit pas en situation d'urgence sociale ; que les professionnels aient le temps, les moyens et la volonté de nouer une relation personnalisée avec les familles ; que les parents aient eux-mêmes intégré la norme de réflexivité parentale. Il n'est donc pas surprenant de rencontrer ces formes de coopération harmonieuse dans certains types d'interactions particulièrement favorables : par exemple dans les rapports entre parents et structures socio-éducatives (crèches, halte garderies, centres sociaux, etc.) en Côte-d'Or, où les situations d'urgence sociale sont moins omniprésentes qu'en Seine-Saint-Denis. Accoutumées à la réflexivité sur leur rôle de parent en raison de leur expérience spécifique, les familles homoparentales entrent aussi aisément dans des relations de coopération harmonieuse avec les structures d'accueil de la petite enfance, à condition que la crainte de stigmatisation soit écartée.

Loin d'adhérer à la norme de réflexivité, un certain nombre de parents, en général des mères, expriment une conception beaucoup plus naturalisée de leur rôle : c'est le cas lorsqu'elles se sentent assurées dans leur modèle et dans leurs compétences parentales, acquises par transmission ou par expérience directe. Cette dissonance de normes ne conduit pas toujours au conflit mais parfois à des stratégies de *composition* voire de *contournement* dans les interactions avec les professionnels. Ainsi, des mères d'origine étrangère, des mères de familles nombreuses ou des femmes qui exercent le métier d'assistante maternelle, recourent de façon contrôlée et sélective aux institutions, font le tri dans les conseils, prescriptions, voire injonctions, adressés par les professionnels. Dans ce cas, leur expérience, acquise ou transmise, leur confère une certaine assurance face aux savoirs experts, y compris le pouvoir médical. Telle mère de famille nombreuse explique ainsi sur un mode ironique : « *Avec l'expérience que j'ai, je dicte les ordonnances au médecin* ». Des familles d'origine étrangère expliquent comment elles composent avec les professionnels, choisissant « *d'en prendre et d'en laisser* », de façon à préserver des savoir-faire traditionnels sans pour autant rejeter les conseils qu'on leur donne. Telle cette mère d'origine sénégalaise : « *La culture française a des principes de développement de l'enfant. En même temps, on intègre aussi ce qu'on mange nous, dans nos habitudes. C'est pour ça que je dis : "c'est un mélange entre la culture européenne et notre culture"* ». D'autres mères préfèrent le contournement, tout en évitant le conflit : « *Je dis oui et je fais à ma façon* ».

Ces deux premières figures concernent des familles qui disposent, dans leurs rapports aux institutions,

de ressources culturelles quant à l'exercice de la parentalité. D'autres s'avèrent à cet égard beaucoup plus démunies ou se trouvent confrontées à des situations sociales et familiales inextricables. Lorsque l'urgence sociale prime, en Seine-Saint-Denis particulièrement, la réponse à l'urgence l'emporte parfois sur le projet de soutien à la parentalité. Dans le meilleur des cas, les familles cherchent alors un étayage de la part des institutions, c'est-à-dire un soutien global face au cumul des difficultés qu'elles doivent affronter. Certains professionnels acceptent de répondre à cette demande, quitte à outrepasser parfois les limites de leur champ d'intervention. Plusieurs mères d'origine étrangère nous ont ainsi expliqué comment les services sociaux ont pu jouer un rôle de rempart institutionnel et humain, en particulier dans des situations de violence conjugale. Une mère d'origine marocaine, divorcée et seule avec quatre enfants confie ainsi : « *Ils m'ont expliqué la loi, ils m'ont sauvée et ils ont sauvé mes enfants aussi* ». Dans une autre situation en Seine-Saint-Denis, des professionnels de la CAF et de la PMI se sont engagés aux côtés d'une mère de famille nombreuse, en conflit avec un propriétaire malveillant : « *C'est eux qui ont été debout avec moi. Tous m'ont soutenue, autant qu'ils sont* ». Cette mère en est venue à considérer la PMI comme une sorte de second foyer.

Si elles se sont révélées moins fréquentes que nous ne l'avions anticipé, les interactions négatives voire dramatiques entre parents et institutions sont néanmoins nombreuses. Là encore, il est possible de distinguer plusieurs cas de figure. Tout d'abord, nous avons rencontré des formes de *résistance ouverte*, exprimées au nom des valeurs et convictions. La pratique religieuse joue ici un rôle déterminant, bien que non exclusif : en effet, cette figure concerne en particulier des familles catholiques ou musulmanes très pratiquantes qui, en raison de leur identité religieuse, contestent les pratiques éducatives des professionnels, jusqu'à choisir parfois de retirer leurs enfants des structures publiques. Une mère catholique de Côte-d'Or estime ainsi : « *Ils ont vraiment décidé que l'Etat laïc devait se charger de l'éducation de nos enfants de A à Z et nous, parents, on n'a plus notre mot à dire* ». Mais il peut s'agir aussi d'une résistance culturelle à un modèle éducatif jugé trop laxiste, qui interdit les châtiments corporels et tolère voire encourage l'insolence des enfants. Cette mère de Seine-Saint-Denis, assistante maternelle d'origine algérienne, met en cause la façon dont l'école avertit les enfants de leurs droits dès le plus jeune âge : « *La première année, quand ma fille est partie à l'école, elle est rentrée avec des paroles bizarres : "Maman, j'appelle la police, j'ai le droit de faire ça !"* ».

La critique de la *bureaucratie inhumaine* représente une deuxième figure saillante. Très diffuse dans les différents types de familles, elle se concentre sur certaines institutions, en particulier administratives ou médicales : l'hôpital en fait principalement les frais, mais aussi parfois la PMI ou la CAF. Elle survient lorsque les professionnels sont prisonniers d'une organisation bureaucratique ou que face à l'afflux des demandes, ils se limitent à un traitement de masse des situations individuelles. Une mère de famille nombreuse, aide-soignante en Seine-Saint-Denis évoque ainsi son expérience de la PMI : « *J'ai trouvé que c'était vraiment de la chaîne, de l'enfant à la chaîne, et je n'ai pas trouvé ça très confortable* ».

Enfin, on peut discerner une figure de *réflexivité négative*, face sombre de la norme de réflexivité, celle du parent qui vit le questionnement sur lui-même de façon angoissée et qui, parce qu'il ne dispose pas des ressources culturelles nécessaires pour tenir tête aux professionnels, redoute leur jugement sur son aptitude à être parent. Ces familles sont alors plus enclines à dénoncer le caractère intrusif voire culpabilisateur des institutions. Le statut social entre ici moins en ligne de compte que la transmission d'un modèle parental assuré. Aussi la crainte d'être jugé s'exprime-t-elle aussi bien chez des familles de classes moyennes que de milieu populaire et concerne autant les soins quotidiens aux enfants que les pratiques éducatives. Dès les premiers mois de l'enfant, la question de l'allaitement est un sujet fréquent de culpabilisation larvée des mères qui, tout au moins pour certaines, se sentent soumises à une sorte de norme implicite « *Allaitez vos enfants mais pas trop longtemps !* ». C'est néanmoins dans des situations de grande précarité sociale que le caractère intrusif de l'institution peut être ressenti le plus violemment, en particulier dans les cas de placement d'enfant. Une mère de famille nombreuse évalue ainsi la mesure d'aide éducative à laquelle elle est soumise : « *Ce n'est pas une aide du tout, ça enfonce plus les gens même !* »

Globalement, notre enquête révèle un paysage plus varié que celui décrit par Marcel Gauchet lorsqu'il analyse les conséquences du changement dans les façons de désirer et d'éduquer les enfants depuis trente ans. Si l'on retrouve en effet la figure du parent inquiet, « qui a peur de lui-même, en peine de se situer », tiraillé entre l'hyper protection et le laxisme, en proie aux doutes de la réflexivité dans sa face la plus sombre, cette figure est loin d'être la seule. Pour notre part, nous avons repéré aussi bien des formes heureuses de réflexivité parentale, par exemple chez certains couples homoparentaux portés par l'ambition d'inventer de nouveaux modèles de familles, que différentes formes de résistance à cette norme, la résistance pouvant

prendre la forme du conflit avec les institutions, celle du retrait ou encore celle de la composition, dans une stratégie de recours sélectif et contrôlé.

Conclusion : la famille, une institution toujours vivante

Malgré « la difficulté de l'idéologie individualiste contemporaine à reconnaître que la famille est une institution. » (Théry, Leroyer, 2013)¹⁰, notre travail rejoint les conclusions d'Irène Théry : la famille reste une entité instituée et instituante qui s'ouvre à une pluralité de formes :

- Soit qu'elle se réclame de l'autorité traditionnelle des parents et du savoir-faire naturel de la mère ;
- Soit qu'elle s'engage dans une démarche réflexive pour inventer de nouvelles façons de « faire famille ».

Fabienne Berton
Jacqueline de Bony
Marie-Christine Bureau
Céline Jung
Barbara Rist
Abdia Touahria-Gaillard

¹⁰ Théry, I. Leroyer A.-M., *Filiation, origines, parentalité. Le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle*, Rapport du groupe de travail Filiation, origines, parentalité, pour le Ministère des affaires sociales et de la santé et le Ministère délégué chargé de la ville, décembre 2013.